



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°21/068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2021
ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
COURS FRANCO BELGE ET BOULEVARD PIERRE LEFAUCHEUX**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°20/235 en date du 31 décembre 2020 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2121-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu la permission de voirie n°CTC 06-PV-2021-028 du 03 février 2021 accordée par la CU GPS&O à ENEDIS, pour la réalisation des travaux sur le réseau d'électricité cours Franco Belge et boulevard Pierre Lefauchaux,

Considérant la demande du 29 mars 2021 de la société CANAS SASU située au 7 rue Langevin à Les Mureaux (78130), pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 15 avril et le 19 mai 2021, la société CANAS SASU réalisera pour le compte d'ENEDIS, les travaux nécessaires au renouvellement du réseau électrique, cours Franco Belge et boulevard Pierre Lefauchaux dans sa partie comprise entre la Cours Franco Belge et le boulevard de la République.

En fonction de l'avancement des travaux, les restrictions suivantes pourront être appliquées :

- Au niveau du Boulevard Pierre Lefauchaux, un alternat sera autorisé uniquement pour l'évacuation des gravats en big bag et en dehors des horaires de changement d'équipe de l'usine Renault. La société CANAS SASU devra au préalable se rapprocher de l'usine Renault. Au niveau de la Cours Franco Belge, la circulation sera réduite à une voie au droit du chantier.

- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence.
- Les tranchées devront obligatoirement être refermées en dehors des horaires de chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre.
- La société en charge des travaux ne devra en aucun cas interrompre la circulation, boulevard Pierre Lefauchaux, sans l'accord préalable de la collectivité.
- En raison de la localisation du chantier, une pré-signalisation devra être installée en amont afin de prévenir les automobilistes de l'existence d'une zone de chantier. Cette pré-signalisation ne devra pas gêner la circulation. La société CANAS SASU devra mettre en place des panneaux "itinéraire conseillé VL".
- Les feux tricolores pourront être mis en position "clignotant" après autorisation préalable de la CU GPS&O.

Article 2 : Un balisage et une déviation piétonne seront installés et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

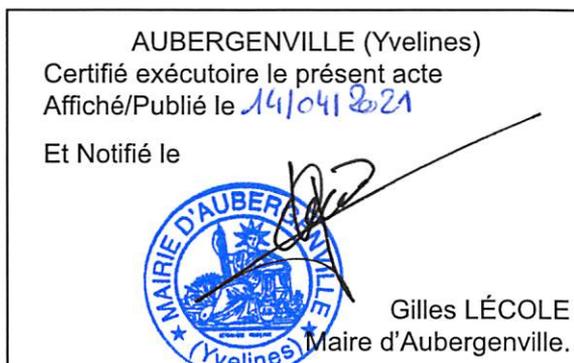
Article 4 : Les prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie accordée par la CU GPS&O devront impérativement être respectées.

Article 5 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Bureau de Police Nationale d'Aubergenville,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Société CANAS SASU,
Société ENEDIS,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 9 avril 2021

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville.

